

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 février 2017

Date de convocation : 14 février 2017
Date d'affichage : 1^{er} mars 2017
Nombre de conseillers en exercice: 22

L'An DEUX MILLE DIX SEPT,
le VINGT ET UN FEVRIER à 20h00,
le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni à la Mairie en séance publique
ordinaire sous la présidence de Monsieur Paul
GLINCHE, Maire

Présents :

M. GLINCHE Paul, Mme MARCHAND Christine, M. TRIFAUT Anthony, Mme COULON Christiane, M. GREGOIRE Gérard, Mme LAUNAY Françoise, Mme BULOUP Yvette, Mme CHARTRAIN Annick, M. HOUSSEAU Mickaël, M. MAILLARD Laurent, M. PARIS Claude, M. RIVIERE Jean-Paul, M. PLECIS Philippe, Mme RAMBAUD Valérie, Mme LEPROUST Milène

Vote par procuration :

M. PETIT Jacques donne procuration à M. GLINCHE Paul, Mme BROUX Valérie donne procuration à Mme CHARTRAIN, Mme HAMARD Sylvie donne procuration à Mme MARCHAND Christine, Mme DARAUULT Annie donne procuration à Mme COULON Christiane

Absents non représentés :

M. DELANOUE Régis, M. MARIN Emmanuel, M. MAUCOURT Christian,

Le compte rendu de la réunion précédente est approuvé avec 14 voix pour et 5 abstentions
L'ordre du jour est abordé.
Madame COULON Christiane est désignée secrétaire de séance.

Affaires Financières

Attribution des subventions aux associations

Les subventions permettent d'apporter un soutien financier à des activités d'intérêt général mises en place par des associations. Il s'agit soit de subventions de fonctionnement, soit de subventions d'équipement pour le financement de biens durables ou de subventions pour des projets ponctuels ou manifestations occasionnelles. Les associations peuvent bénéficier par ailleurs de concours en nature (technique et logistique).

Chaque année, la commission des finances examine les demandes de subvention présentées par les associations communales. Afin de réglementer l'attribution de ces subventions, la commission des finances a, par ailleurs, souhaité élaborer un projet règlement d'attribution qui a été validé en séance de conseil le 16 décembre 2014 pour une première application sur l'exercice 2015. Une modification des tableaux a par ailleurs été adoptée par délibération du 22 novembre 2016.

Considérant que toutes les associations communales ont été destinataires d'un dossier de subvention à remettre à la mairie pour le 31 janvier 2017.

Considérant que sur la base de ces dossiers remis et en application des critères définis dans le règlement d'attribution, la commission Finances élargie à la commission Vie Associative et Sportive a ainsi examiné les demandes formulées, lors d'une réunion conjointe qui s'est déroulée le 10 février 2017.

Considérant que certaines associations n'ont pas sollicitées l'aide financière de la commune ; à savoir Générations Mouvement cantonal, Générations Mouvement de Montfort-le-Gesnois, Dance or Nothing, Lotus, et Montfort Country Dance,

Considérant que certaines associations n'ont quant à elles pas déposées de dossier de demande de subvention, à savoir : Enduro Club 72, Cercle Musical des Brières et du Gesnois, Couleurs de Fée, UNC AFN, Ablette Montgesnoise, Carpistes Montgesnois, Les Edelweiss, Montgesnoise de Randonnée, Side's cool, Amicale du Personnel, Jeunes Agriculteurs, Ruche qui dit oui, Les 2 moi'zelles, Team promotion rallyes,

Sachant qu'il est rappelé que les subventions versées par une collectivité locale sont :

- facultatives, c'est-à-dire soumises à l'unique appréciation du conseil municipal,
- précaires, car elles ne sont en aucun cas automatiquement reconduites l'année suivante,
- conditionnelles, car elles doivent obéir à certaines conditions de légalité telles que l'existence d'un intérêt public et communal,

Vu la proposition formulée conjointement par les Commissions Finances et Vie Associative et Sportive,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Après en avoir délibéré,

Avec 0 voix contre, 3 abstentions et 16 voix pour,

Accorde aux associations communales le montant des subventions tel que fixé dans le tableau annexé, en retenant pour chacune un montant minoré égal au forfait de 50€ ou 100€ en fonction des catégories, *Etant ici précisé que d'ores et déjà chaque association bénéficie par l'application du barème de points d'un montant de subvention supérieur au forfait de base,*

Indique que les écoles publiques (maternelle et élémentaire) sont attributaires d'une subvention pour le financement de leurs projets pédagogiques 2017, respectivement de 800€ pour l'école maternelle et 3000€ pour l'école élémentaire,

Précise que le montant total ainsi alloué (aux associations communales, projets pédagogiques des écoles publiques) s'élève à la somme de 39 311€

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2017.

Nom Association	Réserves financières	Prévisionnel	Total Points	Valeur Point	Forfait communal	Montant avec forfait	Montant sans forfait validé en conseil (21/02)	Montant subvention 2016	
validé en conseil									
Bad'in Montfort	2336	10205	775,50	1	100	875,50	775,50	529,00	
Cercle des nageurs de Sittellia	15229	19 500	3164,00	1	100	3264,00	3164,00	2 036,00	
Enduro Club 72			0	1				-	
ESMG	8173,00	35050	2795,50	1	100	2895,50	2795,50	2 937,00	
JAMG	27701	75900	5230,50	1	100	5330,50	5230,50	5 752,00	
Judo club des brières	6189	NC	1448,50	1	100	1548,50	1448,50	913,00	
Montfort Tennis de Table	15 237,00	16 500	3186,00	1	100	3286,00	3186,00	2 344,00	
Shogun Dojo	2948	8750	740,50	1	100	840,50	740,50	667,00	
Union cycliste	5102	83 900	3429,50	1	100	3529,50	3429,50	4 049,00	
Mob Club	14884	6940	554,00	1	100	654,00	554,00	3 310,00	
Catégorie 2									
Cercle musical des Brières et du Gesnois									
Jeu Ma Muse	972	1100	736,50	1	100	836,50	736,50	559	
Art Scène	4415	8960	1071,50	1	100	1 171,50	1071,50	1272	
Cinémagic	NC	6000,00	132,00	1	100		0		
Sur le Pas des artistes	14070	15400	1390,50	1	100	1490,50	1390,50	522	
couleurs de Fées				1					
Catégorie 3									
Ancien combattant du canton	101	6000	130,00	1	50		0	50	
Génération mouvement de Montfort				1	50				
Génération mouvement Canton				1	50				
Les petits pieds	1072	1825	236,00	1	50	286,00	236,00	255	
UNCAFN				1	50				
UNC section du Gesnois	8561	10000	392,50	1	50	442,50	392,50	428	
Catégorie 4									
Ablette Montgesnoise				1	50				
CarpistesMontgesnois				1	50				
Dance Or Nothing				1	50				
Détent Danse	8450	7820	714,00	1	50	764,00	714,00	787	
FT Carna			0	1	50				
Gymnastique d'entretien	5565	4542	268,00	1	50	318,00	268,00	311	
Edelweiss				1	50			0	
Montfort Country Dance				1	50				
Montgesnoise Randonnées				1	50				
Side' s cool				1	50				
Lotus				1	50			760	
Catégorie 5									
Récréation	4997	12600	1536,00	1		1536,00	1536,00	1332	
APEL Ste Adelaïde	21037	15936	860,00	1		860,00	860,00	914	
Catégorie 6									
Alccool Joie et santé				1	50				
Amicale des sapeurs pompiers	87307	50000		1	50				
amicale du personnel				1	50			680	
comice agricole	2477	22067		1	50		456,00		
comité des fêtes	6660	1500		1	50		1500,00	1000	
fête des Vieux Métiers	24880	26700	635,00	1	50	685,00	635,00		
GDS Cantonal				1	50				
Jeunes agriculteurs				1	50				
Ruche qui dit oui				1	50				
les 2 moi'zelles				1	50				
Montfort-le-Gesnois Don du Sang	221	100	191,00	1	50	241,00	191,00	300	
Team promotion rallyes				1	50				
Total (1)							31311,00	31707,00	
Loisirs Montgesnois								1605,00	
Total (1 bis)							31311,00	33312,00	
subvention aux écoles (2)									
école maternelle							800,00	800,00	
école primaire							3000,00	2585,00	
subventions hors commune (3)									
								1038,00	
TOTAL (1bis+2+3)							35 111,00	37 735,00	
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES (4)									
JAMG	subvention exceptionnelle pour 3 sportifs						2200,00	700,00	ESMG 80 ans
Union cycliste Montgesnoise	remplacement maillots coureurs						2000,00	200,00	Montfort Tennis de Table
Don du Sang	journée mondiale du sang							800,00	UNC drapeau
								5218,00	Ecole de musique
TOTAL GENERAL (1bis+2+3+4)							39311,00	44653,00	
TOTAL (1bis+2+3+4)							39311,00	44653,00	

Tarifs des salles et espaces publics : proposition de révision et création de tarifs

Considérant qu'en raison de la réouverture prochaine de la salle Saint Jean, suite aux travaux de rénovation réalisés dans le cadre du chantier solidaire, il y a lieu de se prononcer sur les tarifs de location de cette salle,

Considérant qu'il y a lieu également de mettre en place des tarifs de mise à disposition de l'espace public « Espace du Pont Romain » et des équipements qui peuvent y être installés,

Vu la proposition formulée conjointement par les Commissions Finances et Vie Associative et Sportive,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents et votants

Retient la grille tarifaire de location de la Salle Saint-Jean telle annexée à la présente délibération. Ces tarifs prendront effet à compter de la réouverture de la salle ou au plus tard le 1^{er} mai 2017,

Décide également l'instauration d'un tarif de location de l'Espace du Pont Romain et d'équipements complémentaires, au profit des personnes extérieures à la commune. Il est précisé que ces tarifs ne s'appliqueront pas aux associations communales qui continueront à bénéficier de la gratuité de la mise à disposition du site.

Les équipements proposés (barrières, tables) resteront par ailleurs mis gratuitement à disposition au profit des associations communales et des communes partenaires.

Ces tarifs prendront effet à la date du 1^{er} mai 2017.

TARIFS DE LOCATION – SALLE SAINT JEAN

SAISON D'HIVER	
du 1er janvier au 15 avril puis du 16 octobre au 31 décembre	
1 jour	2 jours
ASSOCIATIONS DE MONTFORT	
80,00 €	110,00 €
PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES DE MONTFORT	
150,00 €	180,00 €
PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES HORS MONTFORT	
250,00 €	280,00 €
SAISON D'ÉTÉ	
du 16 avril au 15 octobre	
1 jour	2 jours
ASSOCIATIONS DE MONTFORT	
50,00 €	80,00 €
PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES DE MONTFORT	
100,00 €	130,00 €
PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES DE MONTFORT	
200,00 €	230,00 €

Espace du Pont Romain		
Uniquement pour les personnes extérieures à la commune		
Location du site sans électricité (prix pour le week-end)		500,00 €
Location du site avec électricité (possibilité de branchement sur le local) (prix pour le week-end)		600,00 €
Prestations supplémentaires (1)	Barrière	5€ / l'unité
	Table	5€ / l'unité
	Banc	5€ / l'unité
	Stand	25€ / l'unité

(1) prestations demandées dans le cadre de la location du site.

Autorisation de dépôt dossiers de demande de subvention au titre de la D.E.T.R 2017

Cette dotation, instituée par la loi de finances pour 2011 a pour vocation de répondre aux besoins d'équipements des territoires ruraux dans le cadre d'opérations d'investissement. Sont concernés les projets à caractère économique, social, touristique ou visant à favoriser le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Lors de sa réunion du 13 décembre 2016, la commission des élus prévue par l'article L2334-37 du code général des collectivités territoriales a fixé les catégories d'opérations éligibles au titre de la DETR 2017 ainsi que les taux de subvention applicables.

Considérant qu'au titre des opérations éligibles figurent les Bâtiments communaux et intercommunaux (mairie, hôtel communautaire ...) pour les opérations de construction, et les travaux de réhabilitation ainsi que les Ecoles et Restaurants scolaires pour les travaux de construction, réhabilitation et mise aux normes,

Considérant qu'au regard des opérations engagées ou envisagées au titre de l'année 2017 figurent d'une part, des études de réaménagement de la Mairie et d'autre part, des travaux de mise en accessibilité validés aux écoles (ayant déjà obtenus un financement FSIL mais dorénavant cumulable avec la DETR),

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et votants

Autorise Monsieur le Maire à déposer au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux les dossiers de subvention suivants :

- réaménagement des locaux de la Mairie,
- mise en accessibilité des écoles maternelle et primaire.

Affaires Générales

Achat de parcelles boisées « Bois de la Grange »

Considérant la mise en vente par les conjoints MOGENIER des parcelles cadastrées AE 31 et AE 32, situées respectivement « Jardin de la Grange » et « Bois de la Grange », d'une superficie de 8 815 m²,

Considérant que ces parcelles, situées derrière la salle polyvalente, sont inscrites dans notre PLU au titre des espaces boisés classés,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents et votants

Décide de procéder à l'acquisition de ces parcelles cadastrées AE 31 et AE 32, d'une superficie totale de 8 815 m², auprès des Conjointes MOGENIER, au prix de 18000€. Les frais de notaires seront à la charge de la commune.

Autorise Monsieur Maire à signer l'acte notarié ou toutes pièces afférentes,

Indique que les dites parcelles pourraient permettre la réalisation d'un parcours de santé,

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2017.

Autorisation de signature de la convention de prestation de service « Jeunesse » avec la Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien »

Depuis le 1^{er} janvier 2017, notre Communauté de Communes a fusionné avec celle du Pays Bilurien pour devenir la Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien ». Cette fusion a généré la prise de nouvelles compétences transférées des communes vers la Communauté de Communes, et notamment celle de l'enfance-jeunesse.

Toutefois, la Communauté de Communes n'étant pas en mesure d'assurer par ses propres moyens l'exercice de la compétence jeunesse sur l'intégralité du territoire intercommunal, le recours à une prestation de service auprès des communes (du secteur de l'ancienne Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois) est envisagé.

Considérant qu'afin de réglementer cette prestation, la signature d'une convention est nécessaire entre les communes organisatrices et la Communauté de Communes

La rédaction de cette convention a fait l'objet d'un examen conjoint des communes avec la Communauté de Communes lors d'une réunion en date du 06 février 2017.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents et votants,

Autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention de prestation de service « Jeunesse », telle proposée par la Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien »

Prend acte que depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune exerce la compétence jeunesse pour le compte de la Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien ». Pour cela, elle s'acquitte de l'intégralité des dépenses afférentes, et continue à percevoir la prestation de service ordinaire versée par la Caisse d'Allocations Familiales, les recettes des familles ainsi que la dotation de soutien pour les nouveaux rythmes scolaires. La Communauté de Communes est désormais porteuse du Contrat Enfance Jeunesse et percevra à ce titre la prestation CEJ afférente.

Le reste à charge final (évalué à 75 000 € - année de référence 2015) sera remboursé par la Communauté de Communes, en deux fois : un premier acompte en juin 2017 puis le solde au cours du 2^{ème} trimestre 2018.

Cette convention est signée pour une période d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Bureau de Poste

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TRIFAUT.

Suite à une nouvelle sollicitation de Monsieur DUBOIS, une rencontre a eu lieu le 08 février 2017. Au cours de ce rendez-vous, Monsieur DUBOIS a de nouveau réitéré la volonté de la Poste de passer en agence postale communale ou relais poste commerçant.

Il lui a clairement été répondu que le conseil municipal refusait la mise en place d'une agence postale communale mais exigeait un maintien du bureau de Poste.

Monsieur DUBOIS a souhaité que la population soit consultée.

La commune a par ailleurs été sollicitée par le comité de soutien pour l'organisation d'une réunion publique. Cette dernière se déroulera le 27 février 2017 à la petite salle polyvalente à 18h00. Il a été proposé à Monsieur DUBOIS d'y assister mais ce dernier a décliné l'invitation.

Un échange préalable avec les membres du comité de soutien sera organisé en Mairie.

Personnel communal

Ouverture d'un poste d'Adjoint technique Territorial

Considérant le départ en retraite de Monsieur GRIGNON Patrick au 1^{er} février 2017,

Considérant qu'en raison des nécessités de service, il y a lieu de procéder au recrutement d'un nouvel agent technique spécialisé dans le bâtiment,

Considérant qu'afin de permettre une diffusion plus large de cet appel à candidature, il serait préférable de procéder à l'ouverture des 3 grades du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et votants**

Décide la création d'un emploi permanent d'Agent Technique polyvalent spécialisé dans le bâtiment, à temps complet 35 heures, sur les grades d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe, et d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe en complément du grade d'Adjoint technique actuellement vacant. Les grades non affectés à l'issue de la procédure de recrutement seront supprimés.

Contrat de prévoyance : participation de l'employeur

Les agents titulaires relevant du régime CNRACL, ne disposent pas d'une couverture en cas d'arrêt maladie de plus de 90 jours. En effet, en raison du statut de la fonction publique, ces agents ne relèvent pas du régime général de sécurité sociale et par conséquent ne peuvent prétendre au versement d'indemnités journalières.

Pour couvrir ce risque, chaque agent peut souscrire à un contrat de prévoyance.

En 2005, la commune a mis en place ce contrat de prévoyance auprès de la MNT, de manière collective, en laissant toutefois la possibilité à chaque agent d'y souscrire ou pas, puisque le paiement de la cotisation afférente était à la charge unique de l'agent.

Considérant qu'en raison des nouvelles dispositions applicables sur les contrats de prévoyance, ces contrats collectifs doivent progressivement disparaître au profit de contrats dits labellisés pour lesquels une participation de l'employeur est sollicitée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité technique en date du 09 décembre 2016,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et votants**

Décide l'instauration d'une participation employeur à hauteur de 5€ par agent et par mois, sur les contrats de garantie prévoyance.

Le versement individuel de cette participation sera soumis à la présentation par l'agent d'une attestation de couverture dans le cadre d'un contrat de garantie prévoyance labellisé.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2017.

Questions diverses

Décès de Madame RAIMBAULT Arlette

Monsieur le Maire informe les membres du conseil du décès de Madame RAIMBAULT Arlette qui était ATSEM au sein de notre école maternelle. Conformément à sa volonté, les obsèques ont eu lieu dans la plus stricte intimité, c'est la raison pour laquelle aucune annonce n'a été faite par la Mairie.

Courrier de Madame BARANTIN

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de Madame Barantin, Acantha coiffure, rue de l'Eglise. Son commerce sera repris à compter du 1^{er} mars 2017 par Madame Robinaux.

Commerce de Monsieur LETESSIER

Ce commerce a été récemment vendu. Le nouvel acquéreur travaillera dans un premier temps en binôme avec Monsieur Letessier afin de se faire connaître auprès de la clientèle. Les 4 emplois sont conservés.

Elections Présidentielles et législatives

Monsieur le Maire rappelle que cette année est marquée par les élections présidentielles et législatives. Dès à présent, il demande à chaque conseiller de faire connaître ses disponibilités pour ces quatre dates, à savoir : 23 avril, 7 mai, 11 juin et 18 juin.

Il est rappelé qu'il est du devoir d'un conseiller municipal de tenir un bureau de vote et que si chacun tenait ses engagements, il ne serait pas nécessaire de recruter d'autre personne.

Pôle Métropolitain

Ce sujet a été évoqué lors du dernier conseil municipal. En complément, et suite à un échange avec le chargé de mission, il est toujours possible pour la commune de s'inscrire à ce projet de véhicule électrique, même si le délai est dépassé.

Monsieur le Maire en prend note.

Courrier de Monsieur COLONNA

Monsieur le Maire est interrogé quant au courrier de Monsieur COLONNA. Une réponse lui a-t-il été adressée ? Monsieur le Maire répond que pour l'instant il ne lui a pas été répondu. Son courrier sera repris afin de pouvoir lui répondre point par point.

Vigilance

Monsieur le Maire souhaite attirer la vigilance de tous sur des démarchages qui ont lieu le midi et le soir par 3 personnes (2 hommes et une femme). En aucun cas ces personnes sont habilitées par la Mairie.

De même des cambriolages ont en ce moment lieu sur le territoire communal.

Soirée Auvergnate

Le comité des fêtes organise le 11 mars 2017 une soirée auvergnate. Il reste des places.

Cabinet Paramédical

Le permis de construire a été déposé et est actuellement en cours d'instruction.

La consultation des entreprises a également été lancée en ce début de semaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35

Suivent les signatures,